

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE MAURIAC
CANTON DE YDES

MAIRIE DE YDES

☎ 04 71 40 82 51 – mairie@ydes.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°072-2024- VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : travaux de réfection d'un regard sur chaussée Avenue Roger BESSE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes,

*Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route
Vu la demande de l'Entreprise RMCL en date du 29 Juillet 2024
Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, nécessitent une restriction temporaire de la circulation au droit des chantiers,
Considérant que l'entreprise RMCL doit intervenir sur l'Avenue Roger BESSE pour la réfection d'un regard d'eaux usées sur chaussée*

ARRETE

Article 1 :

Du 1 au 9 août 2024 inclus, l'Entreprise RMCL est autorisée à intervenir de 06h00 à 19h00 sur le CD 922 (Avenue Roger BESSE), par conséquent les dispositions ci-après devront être appliquées :

- limitation de vitesse à 30 Km/h
- interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci
- en toutes circonstances la circulation des secours sera assurée
- alternat géré par feux tricolores

Article 2 : L'Entreprise RMCL ne peut en aucun cas interdire les deux sens de circulation, seule une restriction de chaussée est autorisée. Durant ces travaux la circulation sera gérée avec alternat par feux tricolores entre le carrefour Rue Arsène VERMENOUEZ et le carrefour de l'Allée des Tillières.

Article 3 : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, implantée par l'Entreprise RMCL chargée des travaux, elle sera située de part et d'autre de la zone concernée et devra être éclairée la nuit.

Article 4 : L'Entreprise RMCL exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation ; cette dernière sera conforme aux schémas du manuel de chef de chantier en vigueur, manuel élaboré par le service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr Amine JAMAAOUI représentant l'Entreprise RMCL
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ydes / Champs-sur-Tarentaine,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes.

Fait à Ydes, le 30 juillet 2024

Le Maire d'Ydes, Alain DELAGE

